

**FAITS SAILLANTS DE LA
CAUSE TARIFAIRE 2024 - 2025**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1 DONNÉES AU DOSSIER ET STRATÉGIE TARIFAIRE	4
1.1 Ajustement tarifaire global	4
1.2 Ajustement tarifaire en distribution	5
1.2.1 Variation des revenus de distribution	6
1.2.2 Hausse de la dépense d'amortissement sur les comptes de frais reportés.....	7
1.2.3 Hausse des dépenses d'exploitation et du coût des autres composantes des ASF.....	8
1.2.4 Hausse de l'amortissement des immobilisations.....	9
1.2.5 Hausse du rendement et baisse de l'impôt sur le revenu	9
1.2.6 Baisse de la contribution GES.....	9
1.3 Ajustement tarifaire en transport.....	10
1.4 Ajustement tarifaire en équilibrage.....	11
1.5 Ajustement du tarif de verdissement	12
1.6 Stratégie et grilles tarifaires (Énergir-Q, Documents 1 à 10)	12
2 PARTICULARITÉS DU DOSSIER	13
2.1 Propositions de modifications aux pièces du rapport annuel (Énergir-G, Document 3)	13
2.2 Approvisionnement gazier (Énergir-H, Document 3).....	13
2.3 Stratégie d'approvisionnement en GSR afin d'atteindre le seuil réglementaire de 10 % (Énergir-H, document 7)	13
2.4 Modifications aux plans de développement (suivi <i>a posteriori</i> six ans du plan de développement) (Énergir-I, Document 1)	13
2.5 Compte d'aide au soutien social (Énergir-J, Document 4)	14
2.6 Modification à la contrepartie de la normalisation (Énergir-K, Document 4) ..	14
2.7 Intégration d'économies au compte de frais reportés – cotisations d'impôt (Énergir-N, Document 9)	14
2.8 Modifications au tarif de réception (Énergir-Q, Document 14).....	14

INTRODUCTION

1 La Cause tarifaire 2024-2025 est déposée en deux temps. La première vague, déposée le
2 28 mars 2024, couvrait entre autres les informations suivantes :

- 3 • l’approvisionnement gazier sur l’horizon 2025-2028;
- 4 • les caractéristiques du contrat d’entreposage conclu à compter du 1^{er} avril 2024;
- 5 • le remplacement des capacités d’entreposage à Dawn à compter du 1^{er} avril 2025;
- 6 • la prévision d’approvisionnement et de distribution de gaz de source renouvelable (GSR)
7 sur l’horizon 2025-2028;
- 8 • les modifications aux contrats de transports;
- 9 • la modification de l’obligation d’interruption du tarif D₅; et
- 10 • le Plan global en efficacité énergétique (PGÉÉ) 2024-2026.

11 La deuxième vague, déposée au cours du mois de mai 2024, couvre principalement les
12 pièces comptables et tarifaires, soit :

- 13 • les investissements, la base de tarification, la structure de capital et le coût en capital, les
14 dépenses d’exploitation déterminées selon la formule paramétrique, les coûts et les
15 revenus, le revenu requis et l’ajustement tarifaire pour l’exercice 2024-2025;
- 16 • la stratégie tarifaire et les grilles tarifaires; et
- 17 • la proposition de modifications aux *Conditions de service et Tarif* (CST).

1 DONNÉES AU DOSSIER ET STRATÉGIE TARIFAIRE

1.1 AJUSTEMENT TARIFAIRE GLOBAL

1 Globalement, pour l'ensemble des services de distribution, de transport, d'équilibrage et des
2 ajustements d'inventaire relatifs au SPEDE, la Cause tarifaire 2024-2025 se traduit par une
3 hausse des tarifs de 7,65 % ou de 78,1 M\$, laquelle peut se résumer ainsi :

- 4 • hausse des tarifs de distribution de 9,37 %, soit 63,6 M\$;
- 5 • baisse des tarifs de transport de 8,12 %, soit 15,1 M\$;
- 6 • hausse des tarifs d'équilibrage de 12,05 %, soit 17,9 M\$;
- 7 • hausse des ajustements d'inventaire du SPEDE de 50,44 %, soit 3,8 M\$; et
- 8 • nouveau tarif de contribution au verdissement du réseau gazier (Tarif de verdissement)¹,
9 pour 7,8 M\$.

10 Ces hausses tarifaires de 2024-2025 sont causées en grande partie par un contexte particulier
11 entourant le traitement des comptes de frais reportés (CFR).

12 Par exemple, la hausse tarifaire en distribution provient entre autres du résultat de deux hivers
13 consécutifs, les hivers 2023 et 2024, qui ont été plus chauds que la normale. Lors de ces deux
14 hivers plus doux, les clients ont pu bénéficier de factures énergétiques plus basses. Toutefois,
15 ces variations de température ont eu comme résultat de créer des manques à gagner qui doivent
16 être récupérés dans les tarifs de 2024-2025 via l'amortissement du CFR de stabilisation tarifaire
17 de la température et du vent (14,4 M\$).

18 Par ailleurs, les clients ont pu bénéficier d'une baisse importante des prix de la fourniture au cours
19 de l'année 2023. Toutefois, cette baisse du prix de la fourniture s'est traduite en une baisse de la
20 valeur des inventaires, qui a créé une part importante du manque à gagner à l'équilibrage de
21 l'année 2022-2023. Une partie de ce manque à gagner est récupérée dans les tarifs de 2024-2025
22 (25,3 M\$).

¹ Énergir propose un nouveau nom pour ce tarif (voir pièce Énergir-R, Document 1, section 2), mais utilise aux fins du présent dossier le vocable actuel, soit *Tarif de contribution au verdissement du réseau gazier* ou *Tarif de verdissement*.

1 Ainsi, la moitié de la hausse tarifaire de 2024-2025 provient de la récupération de ces deux
2 montants liés au passé. Il est à noter que l'augmentation coïncidente de l'amortissement associé
3 à plusieurs CFR au cours d'une cause tarifaire demeure imprévisible, puisque ces CFR réfèrent
4 à des éléments qui sont indépendants les uns des autres.

5 Les ajustements tarifaires pour les services de distribution, de transport, d'équilibrage ainsi que
6 le Tarif de verdissement sont expliqués aux sections suivantes.

1.2 AJUSTEMENT TARIFAIRE EN DISTRIBUTION

7 Les tarifs de distribution d'Énergir, pour l'année 2024-2025, sont en hausse de 63,6 M\$ ou de
8 9,37 %. Cette hausse s'explique par les différents éléments de variation présentés dans le
9 tableau et les sous-sections qui suivent.

Tableau 1

Évolution du revenu requis du service de distribution et ajustement tarifaire	CT 2024-2025	
	(M\$)	(%)
Amortissement des frais reportés :		
Stabilisation tarifaire de la température et du vent	14,4	2,1
Trop-perçus, manques à gagner et découplage des revenus	5,5	0,8
Écarts budgétaires liés aux ASF	(4,0)	-0,6
Projets de développement informatique	7,8	1,1
Nivellement du gaz perdu	(2,5)	-0,4
PGEE	3,6	0,5
Impôts	(3,9)	-0,6
Dépenses d'exploitation et autres composantes des ASF	14,4	2,1
Amortissement des immobilisations	5,4	0,8
Rendement et impôts	6,7	1,1
Baisse de la contribution GES	1,7	0,3
Autres	(1,7)	-0,3
Variation du revenu requis 2025 vs le revenu requis autorisé de 2024	47,4	7,0
Baisse des revenus de distribution découlant de l'évolution des volumes	16,2	2,4
Ajustement tarifaire du service de distribution¹	63,6	9,4

¹ Énergir-N, Document 2, p. 1, col. 1.

1.2.1 Variation des revenus de distribution

1 La décroissance des volumes de 45 10⁶m³, principalement dans le marché des petit et
2 moyen débits entraîne une baisse des revenus de 16,2 M\$, contribuant ainsi à une hausse
3 tarifaire de 2,4 %.

4 La conjoncture économique est une des raisons principales expliquant la décroissance
5 des volumes pour la prochaine année. Bien que la grande partie du ralentissement
6 économique observé en 2023 et prévue en 2024 devrait être passée, la croissance du
7 PIB devrait être faible en 2025 et engendrera une baisse des livraisons.

8 Cela dit, malgré le fait que la baisse des volumes prévue pour la prochaine année soit
9 principalement liée à la conjoncture économique, Énergir rappelle qu'elle vise la
10 carboneutralité d'ici 2050. Pour y parvenir, elle mise sur différentes initiatives, dont

1 l'accroissement des efforts en efficacité énergétique et la conversion des usagers au gaz
2 naturel vers la solution biénergie électricité-GSR. Ces deux initiatives auront des effets
3 directs sur les volumes distribués et visent principalement à réduire la consommation de
4 gaz naturel, permettant ainsi de contribuer avantageusement à la transition énergétique
5 et à focaliser sur la valeur de l'énergie sous forme gazeuse pour répondre à la demande
6 énergétique saisonnière et en pointe, ainsi qu'à décarboner les usages industriels plus
7 difficilement électrifiables. À l'horizon 2030, Énergir anticipe une réduction des volumes
8 de 9 % (par rapport à l'année 2022) et de 45 % à l'horizon 2050.²

9 Afin de réduire les impacts tarifaires liés à la baisse de volumes, Énergir réfléchit à une
10 nouvelle structure tarifaire plus fixe en distribution, qui permettra un maintien des revenus.
11 Miser sur les revenus plutôt que sur les volumes limitera les hausses tarifaires à venir, au
12 bénéfice de l'ensemble de la clientèle. Énergir prévoit déposer une preuve à ce sujet à
13 l'automne 2024, dans la cadre du dossier R-3867-2013.

1.2.2 Hausse de la dépense d'amortissement sur les comptes de frais reportés

14 La hausse de la dépense d'amortissement sur les comptes de frais reportés (CFR) est
15 essentiellement attribuable à :

- 16 • la variation des soldes nets des CFR relatifs à la stabilisation tarifaire de la
17 température et du vent (+14,4 M\$);
- 18 • la hausse de l'amortissement des coûts des projets de développement
19 informatique (+7,8 M\$);
- 20 • la baisse de l'amortissement des CFR relatifs aux écarts budgétaires des
21 avantages sociaux futurs (ASF) constatés lors de l'exercice 2022-2023 (-4,0 M\$);
- 22 • la hausse des soldes à récupérer des clients relativement au découplage des
23 revenus et des trop-perçus constatés lors des exercices 2021-2022, 2022-2023 et
24 des quatre premiers mois de l'exercice 2023-2024 (+5,5 M\$);

² [Rapport-climat-2023-VF.pdf \(energir.com\)](#).

- 1 • la variation de l'amortissement résultant du solde du compte de nivellement du gaz
2 perdu de 2022-2023 à récupérer des clients versus le solde de 2021-2022
3 (-2,5 M\$);
- 4 • la hausse de l'amortissement des CFR liés au PGEÉ (+3,6 M\$) découlant de la
5 croissance de la valeur des subventions du PGEÉ intégrées à la base de
6 tarification depuis l'année 2018-2019; et
- 7 • la baisse de l'amortissement du CFR d'impôt (-3,9 M\$)³.

1.2.3 Hausse des dépenses d'exploitation et du coût des autres composantes des ASF

8 Les frais d'exploitation de la Cause tarifaire 2024-2025 ont été établis à partir de la formule
9 paramétrique, comme autorisé par la Régie de l'énergie (Régie) dans sa décision
10 D-2022-025.

11 Le tableau suivant présente un sommaire de la variation des dépenses d'exploitation et
12 du coût des ASF :

Tableau 2

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION ET COÛTS DES ASF	CT 2023-2024 (M\$)	CT 2024-2025 (M\$)
Dépenses d'exploitation excluant les ASF ¹	230,4	238,2
Coût net des services rendus des ASF ²	17,6	18,2
Dépenses d'exploitation selon l'allègement réglementaire	248,0	256,4
Autres composantes des ASF ²	(8,7)	(2,2)
Total des dépenses d'exploitation et autres composantes des ASF	239,3	254,2

¹ Dépenses assujetties à l'inflation.

² Dépenses établies à partir de l'évaluation actuarielle.

13 Ainsi, l'inflation de 3,4 % établie selon les modalités de la formule paramétrique a été
14 appliquée sur le point de départ des dépenses d'exploitation, excluant le coût des services
15 rendus des ASF, comme autorisé dans la décision D-2022-025. Par ailleurs, le coût des

³ Référer à la section 2.7 du présent document.

1 services rendus ainsi que celui relatif aux autres composantes des ASF ont été
2 déterminés à partir d'une évaluation actuarielle. La croissance de ces dépenses s'explique
3 plus spécifiquement par la baisse du taux d'actualisation et la baisse du rendement
4 attendu sur l'actif.

1.2.4 Hausse de l'amortissement des immobilisations

5 La hausse de la dépense d'amortissement prévue (+5,4 M\$) s'explique principalement par
6 l'effet de l'augmentation des additions nettes des immobilisations.

1.2.5 Hausse du rendement et baisse de l'impôt sur le revenu

7 La hausse du rendement (+7,7 M\$) découle essentiellement de la croissance de la base
8 de tarification jumelée à la hausse du coût moyen pondéré du capital. La baisse de la
9 dépense d'impôt (-1,1 M\$) s'explique par la variation d'éléments du bénéfice dont le
10 traitement comptable diffère du traitement fiscal, plus particulièrement celui relatif à l'effet
11 de la capitalisation aux fins fiscales des frais de développement informatique,
12 partiellement compensée par la hausse du bénéfice.

1.2.6 Baisse de la contribution GES

13 La baisse de la contribution GES de 1,7 M\$ s'explique par la révision des hypothèses
14 ayant servi à établir les volumes prévisionnels de biénergie du plan d'approvisionnement
15 2025-2028 par rapport aux hypothèses utilisées au plan d'approvisionnement 2024-2027,
16 comme expliqué aux pages 34 et 35 de la pièce B-0006, Énergir-H, Document 2. Puisque
17 la contribution GES est directement liée aux volumes convertis à l'électricité, une baisse
18 de la contribution résulte en un volume de gaz naturel plus important, pour un effet net
19 marginal sur la variation tarifaire.

1.3 AJUSTEMENT TARIFAIRE EN TRANSPORT

Tableau 3

Évolution du revenu requis du service de transport et ajustement tarifaire	CT 2024-2025	
	(M\$)	(%)
Amortissement des trop-perçus et des manques à gagner	(9,3)	-5,0
Baisse des coûts de transport	(9,8)	-5,3
Rendement et impôts	(0,2)	-0,1
Variation du revenu requis 2025 vs le revenu requis autorisé de 2024	(19,4)	-10,4
Baisse des revenus de transport	4,3	2,3
Ajustement tarifaire du service de transport¹	(15,1)	-8,1

¹ Énergir-N, Document 2, p. 1, col. 3.

- 1 La baisse tarifaire au service de transport de 15,1 M\$ découle principalement de :
- 2
- 3 • la diminution de l'amortissement provenant du manque à gagner de l'exercice 2022-2023
 - 4 inférieure au manque à gagner de l'exercice 2019-2020; et
 - 5 • la diminution des coûts de transport, découlant principalement de la fin de l'amortissement
 - 6 du CFR - Écart de facturation transport zone Nord, de la baisse des coûts de fuel ainsi
 - 7 que de l'effet annualisé de la baisse des tarifs de TCPL du 1^{er} janvier 2024.
- 8 partiellement compensée par :
- 9 • la baisse des revenus de transport de 4,3 M\$ également corrélée à la baisse des volumes distribués.

1.4 AJUSTEMENT TARIFAIRE EN ÉQUILIBRAGE

Tableau 4

Évolution du revenu requis du service d'équilibrage et ajustement tarifaire	CT 2024-2025	
	(M\$)	(%)
Amortissement des trop-perçus et des manques à gagner	25,3	17,0
Rendement et impôts	6,4	4,3
Baisse de la contribution GES	0,4	0,3
Baisse des coûts d'équilibrage	(11,5)	-7,7
Autres	(0,3)	-0,2
Variation du revenu requis 2025 vs le revenu requis autorisé de 2024	20,3	13,6
Hausse des revenus d'équilibrage	(2,4)	-1,6
Ajustement tarifaire du service d'équilibrage¹	17,9	12,0

¹ Énergir-N, Document 2, p. 1, col. 4.

- 1 La hausse tarifaire au service d'équilibrage de 17,9 M\$ découle principalement de :
- 2
- 3 • la hausse de l'amortissement découlant du manque à gagner de l'exercice 2022-2023 de
 - 4 75,8 M\$ supérieur à celui de l'exercice précédent;
 - 5 • la hausse du rendement et des impôts de 6,4 M\$ découlant de la croissance de la base
 - 6 de tarification, jumelée à la hausse du coût moyen pondéré du capital;
- 7 partiellement compensée par :
- 8 • la baisse des coûts d'équilibrage de 11,5 M\$, essentiellement expliquée par l'effet
 - 9 favorable de transactions d'échanges menant à des revenus d'optimisation, jumelée à
 - 10 l'effet favorable de la baisse des tarifs de TCPL du 1^{er} janvier 2024, cette dernière n'ayant
 - 11 pas été reflétée à la Cause tarifaire 2023-2024; et
 - 12 • la hausse des revenus d'équilibrage de 2,4 M\$, découlant principalement de l'évolution
 - des paramètres A et P.

1.5 AJUSTEMENT DU TARIF DE VERDISSEMENT

1 Lors du Rapport annuel 2023⁴, Énergir a annoncé une socialisation de 18,75 Mm³ de GSR pour
2 atteindre l'objectif imposé par le *Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable*
3 *devant être livrée par un distributeur* (Règlement). Les surcoûts associés à ce GSR invendu sous
4 forme volontaire devaient être récupérés dans le deuxième exercice tarifaire suivant la
5 socialisation, soit dans la présente cause tarifaire.

6 L'impact de la socialisation du GSR au 30 septembre 2023 a été intégré à la base de tarification
7 et sera récupéré sur une période d'un (1) an via le tarif de verdissement :

Tarif de verdissement	CT 2024-2025 (M\$)
Rendement et impôts	0,8
Amortissement des frais reportés	6,9
Récupération via le tarif de verdissement	7,8

1.6 STRATÉGIE ET GRILLES TARIFAIRES (ÉNERGIR-Q, DOCUMENTS 1 À 10)

8 Des travaux sont en cours dans le cadre du dossier portant sur l'allocation des coûts et la structure
9 tarifaire d'Énergir (R-3867-2013). Ainsi, pour l'établissement des tarifs 2024-2025, Énergir
10 propose de maintenir la même approche que celle retenue dans la décision D-2013-106
11 (paragr. 616). La Régie y mentionnait que tant que les travaux sur la vision tarifaire se
12 poursuivent, la répartition de la hausse du revenu requis de distribution au prorata des revenus
13 de distribution constitue une proposition acceptable.

14 Pour l'année 2024-2025, le revenu requis au service de distribution s'élève à 742,2 M\$. Les
15 variations tarifaires au service de distribution sont présentées à la pièce Énergir-Q, Document 7,
16 page 2, colonne 14. L'application d'une répartition de la hausse du revenu requis au prorata des
17 revenus entraîne une hausse moyenne d'environ 9,37 % pour chacun des tarifs au service de
18 distribution.

⁴ R-4242-2023, Énergir-9, Document 9.

2 PARTICULARITÉS DU DOSSIER

2.1 PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX PIÈCES DU RAPPORT ANNUEL (ÉNERGIR-G, DOCUMENT 3)

1 Dans un souci d'allégement réglementaire, Énergir propose de mettre fin au suivi sur le niveau
2 de saturation du réseau par région. Énergir propose également de simplifier le rapport de suivi
3 du Compte d'aide au soutien social (CASS).

2.2 APPROVISIONNEMENT GAZIER (ÉNERGIR-H, DOCUMENT 3)

4 Énergir souhaite reconduire l'initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel
5 (l'Initiative) pour toutes les années du plan d'approvisionnement 2025-2028, tout en augmentant
6 la prime maximale pour les coûts associés afin de faire passer la cible d'approvisionnement en
7 gaz de réseau issu de l'Initiative à environ 80 % annuellement. Énergir poursuivra ses efforts afin
8 de favoriser la transparence dans la réduction des émissions de méthane et autres gaz à effet de
9 serre chez les producteurs, d'attirer de nouveaux fournisseurs et d'augmenter la proportion du
10 gaz de réseau achetée sous cette Initiative.

2.3 STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT EN GSR AFIN D'ATTEINDRE LE SEUIL RÉGLEMENTAIRE DE 10 % (ÉNERGIR-H, DOCUMENT 7)

11 En s'appuyant sur l'expérience vécue au cours des dernières années, sur les résultats des
12 derniers appels d'offres ainsi que sur une analyse du marché du GSR au Québec et en Amérique
13 du Nord, Énergir présente sa proposition pour les caractéristiques requises en vue de l'atteinte
14 des seuils de 7 % en 2028-2029 et de 10 % en 2030-2031. Celles-ci sont en continuité avec les
15 caractéristiques fixées à l'étape D du dossier R-4008-207 et permettront à Énergir de répondre
16 aux seuils réglementaires tout en faisant preuve d'efficience dans le processus d'approbation des
17 contrats.

2.4 MODIFICATIONS AUX PLANS DE DÉVELOPPEMENT (SUIVI *A POSTERIORI* SIX ANS DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT) (ÉNERGIR-I, DOCUMENT 1)

18 Énergir propose de mettre fin au suivi *a posteriori* six ans du plan de développement lors du
19 rapport annuel. Cette demande fait suite à la mise à jour d'analyses par Énergir quant au degré
20 important de réalisation du plan de développement à la suite de l'intégration des données réelles

1 lors du suivi *a posteriori* trois ans. De plus, Énergir estime que ces résultats probants pourraient
2 permettre de supprimer l'effort considérable requis par les équipes d'Énergir pour réaliser le suivi
3 *a posteriori* six ans.

2.5 COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL (ÉNERGIR-J, DOCUMENT 4)

4 Énergir propose de reconduire l'élargissement temporaire des seuils d'admissibilité du
5 programme CASS demandé initialement dans la Cause tarifaire 2022-2023 afin d'aider plus de
6 clients à faire face au contexte économique actuel.

2.6 MODIFICATION À LA CONTREPARTIE DE LA NORMALISATION (ÉNERGIR-K, DOCUMENT 4)

7 Dans un souci d'efficience, considérant l'impact financier non significatif de la contrepartie de la
8 normalisation par rapport au travail que requiert son calcul dans le cadre des fermetures
9 mensuelles ainsi que dans la production des rapports annuels, Énergir propose d'abolir la
10 contrepartie de normalisation dès le dossier du Rapport annuel 2024.

2.7 INTÉGRATION D'ÉCONOMIES AU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS - COTISATIONS D'IMPÔT (ÉNERGIR-N, DOCUMENT 9)

11 Afin de bénéficier du nouveau crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation (C3i)
12 Énergir a procédé à un changement de traitement fiscal des développements informatiques pour
13 les années 2019-2020 et suivantes. Ce changement a comme résultat que l'amortissement
14 comptable est dorénavant différent de l'amortissement fiscal, ce dernier étant maintenant plus
15 rapide que l'amortissement comptable. Les économies d'impôts rétroactives provenant de ces
16 changements n'ont pu être constatées au CFR d'impôt qu'au présent dossier tarifaire, maintenant
17 que la vérification par les autorités fiscales est complétée.

2.8 MODIFICATIONS AU TARIF DE RÉCEPTION (ÉNERGIR-Q, DOCUMENT 14)

18 Énergir propose des modifications au tarif de réception. Énergir propose de revoir la méthode
19 d'établissement des taux – volet Investissement et des taux – volet Distribution, ainsi que le
20 traitement des investissements d'adaptation du réseau permettant de maximiser l'injection de
21 GSR, et enfin, le traitement réglementaire entourant l'approbation des taux du tarif de réception.

- 1 Les modifications proposées ont comme objectifs de minimiser les freins au développement de
- 2 la production de GSR au Québec et de soutenir l'essor de cette filière.